



## Article spécialisé OSAV

Date 08.03.2017

---

### Le piétin chez le mouton

**Connu depuis des siècles et présent quasiment partout, le piétin est une pathologie des onglons particulièrement douloureuse pour les animaux. Le Parlement suisse a désormais pris le problème à bras-le-corps en chargeant le Conseil fédéral de présenter un concept destiné à combattre le piétin à l'échelle du pays. Les mesures qui seront prises doivent non seulement éviter aux détenteurs de moutons de subir de lourdes pertes et d'assumer des frais de traitement élevés chaque année, mais également épargner d'importantes souffrances aux animaux. L'heure est donc à une lutte plus intense contre cette maladie.**

Tous les détenteurs de moutons connaissent le piétin, une pathologie des onglons provoquée par une bactérie et qui fait boiter les animaux atteints: s'ils n'y ont pas encore été confrontés, ils en ont au moins entendu parler. Et pourtant, des incertitudes voire de fausses croyances perdurent quant à cette maladie et aux moyens de la combattre. Après l'adoption, à l'été 2015, de la motion du conseiller national Hansjörg Hassler par les deux Chambres du Parlement, les préparatifs d'une lutte coordonnée contre le piétin du mouton à l'échelle de la Suisse ont commencé, sous la direction de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Il est dans l'intérêt de chaque détenteur de moutons de vérifier l'état de ses connaissances relatives à cette maladie et de les actualiser le cas échéant : une telle préparation lui permettra de limiter sa charge de travail et d'être parfaitement opérationnel au moment où les mesures de lutte communes entreront en vigueur.

#### Un long passé

Le vétérinaire et agronome français Philibert Chabert y décrit ce que l'on appelle alors le «crapaud du mouton», une maladie connue depuis longtemps dans toute l'Europe. Lorsque la très influente association de propriétaires de troupeaux transhumants de Castille, la Mesta, supprime l'interdiction – sous peine de mort – d'exporter des mérinos, cette race de moutons à la laine précieuse mais particulièrement vulnérables au piétin est exportée d'Espagne vers différents pays d'Europe, d'Amérique et d'Australie.

Il faudra attendre le début du 19e siècle, avec l'expansion du mérinos et l'essor de l'industrie de la laine, pour que l'on commence à considérer la maladie et les pertes économiques qui y sont liées comme un véritable problème. Aujourd'hui, en Suisse, force est de constater que tous les moutons peuvent être touchés, indépendamment de leur âge, de leur sexe et de leur

race. Un sondage mené en 2015 dans le cadre d'une étude sur les conséquences économiques du piétin a permis d'estimer à 40 % la proportion d'élevages de moutons concernés au niveau national.

### **Une pathologie des onglons causée par une bactérie**

*Dichelobacter nodosus* : voilà la bactérie responsable du piétin. Elle se transmet généralement d'animal à animal. Ce micro-organisme pénètre dans la peau de l'espace interdigité et se fraye un chemin sous la corne de l'onglon, occasionnant selon les cas des altérations typiques comme des inflammations suintantes et purulentes de couleur grisâtre, à l'odeur douceâtre et fétide. En l'absence de traitement, l'onglon peut même se décoller.

Si l'on trouve souvent un mélange de germes dans les onglons concernés, ce sont forcément des souches dites virulentes de *Dichelobacter nodosus* qui sont à l'origine du piétin. En effet, seules ces dernières sont capables de conduire à la forme grave de cette pathologie que l'on connaît. Une autre forme, provoquée par des souches bénignes, n'a en général pas d'autre conséquence chez le mouton qu'une légère inflammation de l'espace interdigité.

Les moutons atteints de la forme virulente sont toujours en proie à de fortes douleurs et boitent donc la plupart du temps. Ils peinent à se nourrir sur les pâturages car ils se déplacent moins loin, sont plus souvent en position allongée et se tiennent sur les genoux de devant pour brouter. S'ensuivent une diminution de la production laitière et de l'allaitement des brebis et, partant, une prise de poids plus faible des agneaux. Le piétin occasionne de lourdes pertes économiques aux détenteurs de moutons et d'importantes souffrances à leurs animaux dans le monde entier.

Cette pathologie peut également toucher les chèvres ainsi que les ruminants sauvages tels que les bouquetins, et il apparaît que les bovins peuvent être porteurs de l'agent pathogène en cause, même s'ils ne tombent malades que dans de rares cas. On a également mentionné les porcs comme vecteurs de l'agent pathogène, sans que des symptômes de la maladie aient pour autant été constatés chez ces animaux.

### **De multiples facteurs**

*Dichelobacter nodosus* est une bactérie anaérobie, c'est à-dire qui ne peut vivre que dans des milieux exempts d'oxygène, ce qui explique qu'elle meure rapidement en dehors de l'onglon. Si sur les pâturages et dans la litière des étables, son espérance de vie est généralement comprise entre deux et quatre semaines en fonction des conditions météorologiques, de l'humidité et de la température, elle peut tout de même atteindre plusieurs mois dans les déchets résultant de la taille des onglons. Il est donc primordial d'éliminer toute la corne découpée après la taille des onglons avec les déchets ordinaires (destinés à être incinérés) plutôt que de les laisser traîner sur place, où ils peuvent provoquer la contamination et l'incubation d'autres animaux du troupeau.

Les germes ne survivent pas longtemps sur les objets et les vêtements. Tailler les onglons de plusieurs animaux d'affilée avec le même matériel sans le désinfecter entre chaque opération peut toutefois suffire à transmettre l'agent pathogène. Par conséquent, il est important, immédiatement après la taille, de nettoyer et de désinfecter les outils d'une part, et de faire tremper l'onglon dans un bain désinfectant d'autre part. La bactérie peut même être transmise à un troupeau par le biais des chaussures, notamment celles de l'éleveur, s'il s'est par exemple rendu auparavant auprès d'un autre troupeau ou sur un marché aux moutons comportant des animaux malades. Aussi convient-il de changer de chaussures ou de les désinfecter dans un pédiluve ou sur un tapis dédié de manière systématique avant de pénétrer dans l'étable.

Les différentes races de moutons présentent des disparités en matière de vulnérabilité. Ainsi, les mérinos semblent être plus souvent contaminés, tombent plus gravement malades et sont plus difficiles à traiter que les autres. Les races robustes ont la réputation d'être globalement plus résistantes. Il est également avéré qu'au sein d'un troupeau de race pure touché par le piétin, certains individus échappent à la maladie. Les éleveurs de nez noirs du Valais rapportent quant à eux que leurs animaux souffrent rarement de cette affection, ce qui peut toutefois être lié à un facteur extérieur: la sécheresse des sols dans ce canton. En effet, l'évolution de la maladie est influencée par de nombreux autres facteurs: l'agent pathogène responsable du piétin semble proliférer par temps chaud et humide ainsi qu'en présence de sols marécageux, tandis qu'il se fait plus rare au-dessous d'une certaine température ou lors d'un épisode de chaleur sèche.

L'état des onglons peut également jouer un rôle dans la survenue de l'agent pathogène. Des soins insuffisants apportés aux onglons, des blessures ou fissures cutanées mineures ainsi qu'une légère inflammation au niveau de l'espace interdigité, associés à la présence d'autres bactéries ou à un affaiblissement des défenses immunitaires (en raison par exemple de maladies préexistantes ou d'une affection chronique), facilitent l'apparition et la multiplication de *Dichelobacter nodosus*.

### **Mieux vaut prévenir que guérir**

Le détenteur de moutons a tout intérêt à bien s'occuper de son troupeau et à veiller au bon état de santé de ses animaux, car une fois le piétin introduit parmi les bêtes, seul un assainissement méticuleux et onéreux de l'ensemble du troupeau permet de remédier à la situation. Traiter des animaux isolés ne donne pas de résultats durables, puisque l'agent pathogène peut continuer longtemps de circuler dans des animaux en apparence sains. L'ensemble des efforts fournis et des frais de traitement engagés sont alors plus élevés que dans le cas d'un assainissement unique et homogène du troupeau entier en mettant en œuvre les mesures de prévention.

Lorsque des moutons de diverses origines se regroupent, l'agent pathogène peut se propager très vite. L'achat ou le prêt de bêtes supplémentaires (p. ex. troc) peut ainsi entraîner la contamination du troupeau. Les foires, les marchés et les pâturages communs (p. ex. pendant l'estivage) constituent également des facteurs de risque. La meilleure façon pour un détenteur de protéger ses moutons consiste à suivre des règles de prévention, comme n'acheter que des animaux issus de troupeaux exempts de piétin, de garder à part dans un premier temps les animaux destinés à (ré)intégrer le troupeau et à respecter les prescriptions sanitaires lors des foires, sur les marchés aux moutons ou sur l'alpage. Notons par ailleurs que si la vaccination offre bien au troupeau une protection provisoire contre la maladie, elle ne tue pas la bactérie. Dès que le vaccin a cessé de faire effet (au bout de quelques semaines), les animaux peuvent donc de nouveau tomber malades. En outre, les animaux vaccinés peuvent transmettre l'agent pathogène à d'autres troupeaux.

Une procédure coordonnée à l'échelle nationale permettrait d'éradiquer à moyen terme la bactérie d'une grande majorité voire de l'ensemble des troupeaux de Suisse, ce qui éliminerait le risque de réintroduction de la maladie dans ceux qui sont sains. Cette procédure impliquerait toutefois aussi la limitation du trafic des animaux issus de troupeaux non assainis. Seuls les animaux provenant de troupeaux assainis pourraient continuer d'estiver ensemble et de participer à des foires et à des marchés aux moutons. De telles mesures sont importantes afin d'éviter la contamination des troupeaux sains et de soutenir les détenteurs de moutons qui mettent déjà tout en œuvre pour protéger leurs animaux du piétin.



Les moutons de tous âges et de toutes races peuvent souffrir de piétin. (Photo: BGK/SSPR)



La bactérie *Dichelobacter nodosus* provoque des inflammations suintantes et purulentes (Photo: BGK/SSPR)

**Informations complémentaires sur le piétin**

ainsi que sur les préparatifs du programme de lutte au niveau national sur le site Internet de l'OSAV, rubrique Animaux > Épizooties > Vue d'ensemble des épizooties > Autres maladies animales > Autres maladies: [www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch)

Auteur : Yuval Tempelman, OSAV

**Renseignements** : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Service médias  
Tél. 058 463 78 98  
[media@blv.admin.ch](mailto:media@blv.admin.ch)

**Département responsable** :

Département fédéral de l'intérieur DFI